

Défense de thèse de doctorat de M. Maxime de BROGNIEZ

Département de droit



© M. de Brogniez

Infos

Dates

24 octobre 2025

Lieu

**Amphithéâtre de Tocqueville
Quartier Agora - Place des orateurs 3
4000 Liège**

VOIR LA CARTE

Durée

3h00

Horaires

15h00 à 18h00

Prix

Gratuit

[S'inscrire](#)

[Ajouter au calendrier](#)



Ce que le droit fait à l'œuvre d'art : essai sur la forme symbolique du droit et l'authenticité. Une étude de la puissance heuristique du (non-)cas Maurizio Cattelan

Le 8 juillet 2022, le Tribunal judiciaire de Paris a rendu une décision attendue mais décevante : alors qu'il était invité à se prononcer sur la qualité d'auteur de Daniel Druet, artiste ayant matériellement réalisé des sculptures utilisées par Maurizio Cattelan et toujours exposées sous le nom exclusif de ce dernier, le tribunal a tranché l'affaire sous l'angle de la recevabilité uniquement. Ainsi, Cattelan fut confirmé dans son statut d'auteur, certes, mais par la seule grâce d'une présomption légale et d'une règle procédurale.

Au départ de ce cas d'apparence déceptive, la thèse ambitionne d'étudier la manière dont le droit agit sur d'autres sphères du réel et, singulièrement, sur la sphère artistique. L'approche retenue est résolument dialectique : au départ d'un cas (le singulier), c'est l'agentivité propre au droit (le général) qu'il s'agit de préciser mais sans jamais abîmer ou dissoudre la singularité à laquelle la réflexion est amorcée. Après avoir examiné les apports de la philosophie du langage, de l'anthropologie maussienne et de la sociologie bourdieusienne, un

cadre théorique est élaboré à partir de la philosophie des formes symboliques d'Ernst Cassirer qui, appliquée au phénomène juridique, permet d'éclairer la fonction propre du droit dans sa vocation à transformer le monde extra-juridique, y compris les productions artistiques. Ce cadre posé, un retour à certaines formes de contentieux relatifs aux œuvres d'art permet d'étudier l'opposition du vrai (ou de l'authentique) et du faux (ou de l'inauthentique) dans le contentieux de la vente d'œuvres d'art, avant de montrer comment le vrai et le faux procèdent, dans le discours juridique doté du pouvoir du dernier mot, de critères propres à celui-ci, indépendants de ceux des experts ou des historiens de l'art.

Au terme de la dissertation se dessine une conclusion d'ordre épistémologique : l'homogénéité d'un droit dicté par la clarté des textes est un pur fantasme – les nuances des notes de bas de page s'avérant, en dernière instance, plus riches que la fausse pureté des principes – et l'authenticité des œuvres découle (partiellement du moins) de ce fantasme.

« La nuit, tout est inerte. La pureté des principes qui devrait inonder de lumière toute décision particulière et “la placer sous son joug” est certainement aveuglante. Elle fait obstacle à la diversité ; elle fait obstacle au grouillement des notes de bas de page. Pourtant, l'élan vital des bas-fonds semble triompher – les principes étant, presque par accident, toujours redéfinis, jamais absolument figés. Aussi, plutôt qu'un soleil aveuglant, les principes constituent un fond nocturne. Un fond de nuit sur lequel tout peut encore être réinventé – car la nuit est bien sûr à la fois lieu et moment d'émancipation, celui de toutes les évasions. Si toute jurisprudence est une invitation à repenser ce qui semblait encore acquis (principes, jurisprudence antérieure...), si toute jurisprudence est donc par essence une possibilité de dissidence, alors, la nuit des principes peut peut-être se mettre en mouvement. Danser. Danser comme lorsque, sur fond aveuglant devenu obscur (trop de lumière produit l'aveuglement), des lucioles apportent quelque sublime variation. En musique, une variation est la reprise d'un même thème, mais traité

différemment, modulé, toujours personnalisé. Au fond, le thème est un prétexte à la variation, et non l'inverse. Lorsqu'on fait du droit, fait-on autre chose ? Ne s'agit-il pas d'abord d'apporter du mouvement (danse, lucioles) quand tout semble désespérément uniforme ? Ne s'agit-il pas d'œuvrer les textes, de les travailler pour les rendre adéquats à la vie qui leur manque encore ? En un mot, ne s'agit-il pas de poétiser le monde ? »

Jury (paritairement composé de juristes et de philosophes)

Pr. Nicolas Thirion, promoteur de thèse – ULiège (Belgique)

Pr. Maud Hagelstein, co-promotrice de thèse – ULiège et FNRS (Belgique)

Pr. Julien Cabay, membre du Comité et président du jury – ULiège et ULB (Belgique)

Pr. Thierry Lenain, membre du Comité – ULB (Belgique)

Pr. Rainer Maria Kiesow, membre du jury – EHESS (Paris, France)

Pr. Carole Maigné, membre du jury – UNIL (Lausanne, Suisse)

La dissertation est librement accessible à l'adresse suivante : <https://orbi.uliege.be/handle/2268/335533>

Une réception sera donnée à l'issue de la soutenance dans le hall du B31.

Il est demandé aux personnes souhaitant assister à la soutenance et/ou à la réception de s'inscrire avant le 19 octobre à l'aide du lien suivant : <https://forms.office.com/e/RTzi7LyfSM>

Publié le 01/10/2025 par Catherine Fett

